



Concours Dessine-moi Noël

La ville de Quimper organise un concours de dessin, du 12 novembre au 12 décembre 2018, intitulé *Dessine-moi Noël*. Les dessins et les bulletins d'inscription sont à déposer dans les mairies annexes ou en mairie centre de Quimper avant 17h le mercredi 12 décembre.

Règlement du concours

Article 1

La mairie de Quimper organise un concours de dessin dont le thème est *Dessine-moi Noël à Quimper*.

Article 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants quimpérois âgés de 3 ans à 12 ans, ou scolarisés à Quimper, ou inscrits dans un des centres de loisirs de Quimper. La participation à ce concours est gratuite.

Article 3

L'enfant devra réaliser un dessin sur le thème *Dessine-moi Noël à Quimper*. Il est recommandé que les dessins soient réalisés au format A4 horizontal (paysage). Devront être inscrits au verso du dessin le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'enfant. Un seul dessin par enfant sera retenu.

Article 4

Un formulaire de participation devra obligatoirement accompagner le dessin. Toutes les rubriques du formulaire signalées obligatoires, devront être renseignées pour que la participation de l'enfant soit validée. Un exemplaire du formulaire est disponible dans les mairies annexes et en mairie centre. Le dessin et le formulaire de participation doivent être déposés **jusqu'au mercredi 12 décembre à 17 h**, dans les mairies annexes ou en mairie centre, suivant le quartier du candidat.

Article 5

Les dessins déposés seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des trois catégories suivantes :

> catégorie 1 : 3 à 5 ans > catégorie 2 : 6 à 8 ans > catégorie 3 : 9 à 12 ans

Pour chacune des trois catégories, 3 dessins seront sélectionnés pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème. Toutes les techniques d'art plastique (collages, pochoirs, paillettes, etc) sont à la libre appréciation du jury.

Article 6

Le jury se composera de :

> de trois conseillers de quartiers + un suppléant

> des adjoints de quartiers

Article 7

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des 9 dessins sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

> pertinence par rapport au thème : note de 0 à 5

> qualité artistique : note de 0 à 5

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 8

Les prix sont pour la catégorie 1 :

• 1^{er} prix : un lot de livres d'une valeur de 50 €

• 2^e prix : un lot de livres d'une valeur de 40 €

• 3^e prix : un lot de livres d'une valeur de 20 €

> pour la catégorie 2

• 1^{er} prix : un lot de livres d'une valeur de 50 €

• 2^e prix : un lot de livres d'une valeur de 40 €

• 3^e prix : un lot de livres d'une valeur de 20 €

> pour la catégorie 3

• 1^{er} prix : un lot de livres d'une valeur de 50 €

• 2^e prix : un lot de livres d'une valeur de 40 €

• 3^e prix : un lot de livres d'une valeur de 20 €

Les lots seront remis aux gagnants **le 19 décembre 2018, à 16 h 30**, à l'Hôtel de Ville, salle des réceptions. Si le gagnant ne s'est pas présenté pour retirer son lot, il pourra le faire jusqu'au lundi 31 décembre (17 h) auprès du service communication. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations, quelque soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 9

Ce concours respectera le calendrier suivant :

> 12 novembre : ouverture du concours

> 12 décembre : clôture de la remise des dessins. (Dépôt avant 17h dans les mairies annexes, ou mairie centre)

> 19 décembre : publication de la liste des résultats et remise des lots à l'Hôtel de Ville, salle des réceptions. Invitation des candidats à partager un goûter de Noël.

> du 19 décembre au 6 janvier : exposition des dessins dans le hall de l'Hôtel de ville et du 7 janvier au 20 janvier 2019, exposition des dessins dans les mairies annexes.

Article 10

Toute personne qui souhaite récupérer son dessin peut le faire auprès de la mairie annexe de son quartier et ce, avant le 31 janvier 2019.

Article 11

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13

La mairie de Quimper se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 14

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération 44 place Saint-Corentin CS 26004 29107 Quimper cedex.

Bulletin d'inscription au concours *Dessine-moi Noël* - Date limite de dépôt : 12 décembre 2018 à 17 h

Nom* Prénom*

Age* Quartier*

Adresse*

Tél.* e-mail

Je déclare accepter le règlement du concours « Dessine-moi Noël » et autorise la ville de Quimper à utiliser, à titre gratuit, le dessin sur ses différents supports de communication. Date

Signature (**)

(*) Rubriques à renseigner obligatoirement (**) Signature des parents